



Titre RNCP Niveau I (7)
EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

Cycle de formation 2021-2022

Titre Expert en Conseil Patrimonial : certification obtenue pour 5 ans
JORF n°0292 du 18 décembre 2018 - texte n° 13 - Arrêté du 11 décembre 2018
Portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles
CODE CPF : 306 844 – CODE RNCP : 31912

AUREP

DEVENIR « EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL »

Vous permet de mettre une ingénierie patrimoniale pluridisciplinaire alliant économie, finance, droit civil, droit social, etc... au service des objectifs des clients et développer ainsi une approche globale du patrimoine grâce à un audit précis et un suivi de préconisations ciblées.

Un titre reconnu par l'Etat

Expert en Conseil Patrimonial est un titre de niveau 7 (Bac+5).

Il est inscrit au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)** sous le code 31912.

Réf : JORF n°0292 du 18 décembre 2018 – texte n° 13 – Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le renouvellement de la certification est effectif pour 5 ans.

Cette formation est éligible CPF (code CPF : 306844)

Ce titre satisfait aux différentes exigences réglementaires de capacité professionnelle des activités réglementées suivantes :

- **Conseil en Investissement Financier (CIF)**
(Sous réserve de justifier en plus de la certification AMF à compter du 1^{er} Janvier 2020)
- **Compétence Juridique Appropriée (CJA),**
- **Professions immobilières (Carte Immo)**
- **Intermédiaire en Assurances (IAS niveau I- Courtier)**
- **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP)**

Le volume horaire de cette formation (273.75 heures) et son contenu répondent aux exigences réglementaires pour la délivrance du livret de stage nécessaire pour toute inscription à l'Orias (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance), inscription indispensable pour réaliser des opérations d'assurance.

Les chiffres d'Expert en Conseil Patrimonial en 2020

Nombre d'heures de formation : 273.75 heures (soit 36 .5 jours)

Nombre de personnes formées : 380

Nombre de villes de formation : 5 villes

Taux de réussite à la première session : 87 %

25 ans d'existence et toujours aussi innovant !

Depuis septembre 2019, pour faire rimer tradition et modernité, l'AUREP offre désormais à ses étudiants, en plus des cours en présentiels qui font sa renommée depuis 25 ans, un cartable numérique. Grâce à ce dernier, le savoir de l'AUREP devient accessible à tout moment depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Notre plateforme digitale est destinée à individualiser les parcours et à accompagner la réussite de chaque apprenant. Elle comprend, outre les supports de cours habituels, des vidéos et des activités pédagogiques variées permettant de rythmer les différentes phases d'acquisition du savoir jusqu'à la validation des compétences.

L'ambition affichée est de proposer une pédagogie disruptive, fondée sur l'envie d'apprendre.

POURQUOI CHOISIR L'AUREP ?

L'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine) est un établissement d'enseignement supérieur privé libre et autonome, reconnu comme l'un des meilleurs organismes de formation en France dans le domaine de la gestion de patrimoine.

En 2020, l'AUREP a fêté ses 25 ans d'existence ! 25 années dédiées à la formation des professionnels désireux de développer leurs compétences en matière patrimoniale : conseillers en gestion de patrimoine, banquiers assureurs, notaires, experts comptables et avocats.

S'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés, l'AUREP propose aujourd'hui 6 formations :

- Le titre « **Expert en Conseil Patrimonial** »
- Le certificat « **Gestion Internationale du Patrimoine** »
- Le certificat « **Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise** »
- Le certificat « **Gestion de patrimoine des Séniors et des Personnes Âgées Vulnérables** »
- Le certificat « **Allocation d'Actifs Patrimoniales** »
- Le certificat « **Métiers du Family Office** » en partenariat avec l'AFFO
-

Depuis sa création en 1995, ce sont plus de 9 000 professionnels qui sont titulaires de l'un de ces diplômes.

L'AUREP a obtenu son référencement **Datadock**. Il s'agit d'une base de données unique qui permet de regrouper les preuves de la bonne application, par notre organisme de formation, des critères fixés par le décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015. L'AUREP a répondu et validé l'ensemble des 21 indicateurs qualité correspondant aux 6 critères fixés par le décret qualité de la formation.

L'AUREP, une équipe au service de votre réussite

Responsable pédagogique du titre ECP:

Catherine Orlhac
Président de l'Aurep

Informations générales relatives à la formation:

Laëtitia Gallon et Séverine Le Maguet
Tél :04 73 17 15 10
Fax :04 73 29 11 96
e-mail :contact@aurep.com

Renseignements relatifs au financement des formations :

Virginie Louis-Rose
Tél :04 73 17 15 07
Fax :04 73 29 11 96
e-mail :Virginie.louis-rose@aurep.com

Site internet :www.aurep.com

Rejoignez l'AUREP et suivez notre actualité sur :



ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE
TITRE EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

William ALTIDE

*Consultant en droit des sociétés - Cridon Nord-Est
Maître de conférences associé Université de Lille
Directeur DU Droit des Sociétés*

Sociétés civiles

Jean AULAGNIER

*Doyen honoraire, Université Clermont Auvergne
Président d'honneur de l'AUREP*

Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie

Michel BERGOUGNOUX

*Ancien Maître de conférences,
Université Clermont Auvergne*

Actifs financiers en direct
Modes de détention des actifs

Alexandre BOUTIN

Responsable Ingénierie Patrimoniale Groupe PRIMONIAL

Investissement immobilier locatif : aspect fiscal

Cécilia BROTO

Diplômée Notaire – Consultante

Indivision - Concubinage - PACS
Actifs immobiliers : aspect civil
Gestion du patrimoine des personnes protégées

Marion CHAPEL-MASSOT

Directeur associé DECARION Gestion Privée

Etudes de cas de synthèse

Roseline CHARASSE

Ingénierie patrimoniale CIC

Etudes de cas de synthèse

Olivier CHOMONO

*Directeur associé LA CURATÉLAIRE
Chargé d'enseignement Université Panthéon Assas (Paris II)*

Gestion du patrimoine des personnes protégées

Bruno CHRETIEN

Président de Factorielles

Stratégie Retraite

Denis COHEN-BENGIO

Directeur Solutions financières Groupama Gan Vie

Allocation d'actifs
Modes de détention des actifs

Fabrice COLLARD

Notaire à PARIS

Démembrement de propriété

Clément DORNIER

*Expert-comptable diplômé Inovis Asset Management
Fiscaliste Indosuez Wealth Management*

IFI et stratégies immobilières

Christian ENSFELDER

Gérant ECCO PATRIMOINE

Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale
IFI et stratégies immobilières
Etudes de cas de synthèse

Natacha FAUCHIER <i>Notaire Lyon -</i>	Donations et donations partages Régimes matrimoniaux Transmission pour cause de mort. Protection du survivant du couple – étude de cas Assurance-vie : stipulation pour soi-même et pour autrui
Laurence GUILLERME <i>Formatrice AUREP</i>	Etudes de cas de synthèse
Virginie GODRON Fondatrice chez Nomos	Démembrement de propriété Donations et donations partages
Claude LAJUGEE / Pascal PINEAU <i>Associés METISSE Finance</i>	Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental
Laurent LAMAZERE <i>Président SAS LAMAZERE Gestion Privée</i>	Actifs financiers en direct Produits issus de la gestion collective et produits structurés
Xavier LEBRUN <i>Directeur de l'ingénierie patrimoniale OUDART banque privée</i>	IFI et stratégies immobilières
Henri Leyrat <i>Animateur scientifique Aurep</i>	Fiscalité de la transmission à titre gratuit
Marion MARTIN <i>CGP TIROUFLET Conseil</i>	Stratégie Retraite
Geneviève MIERMONT <i>Formatrice AUREP - Diplômée Notaire</i>	Transmission pour cause de mort Indivision - Concubinage – PACS Etude de cas de synthèse
Nicolas MINARD <i>CGP et Président I.C.E Finance</i>	Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale Etudes de cas de synthèse
Charles NOURISSAT <i>CGP - Formateur</i>	Actifs financiers en direct Allocation d'actifs Produits issus de la gestion collective et produits structurés
Virginie NYEZ <i>Ingénierie patrimoniale CIC</i>	Etude de cas de synthèse
Catherine ORLHAC <i>Président AUREP</i>	Démembrement de propriété Sociétés civiles Fiscalité de la transmission à titre gratuit Etude de cas de synthèse
Laurent PALLUT <i>Consultant</i>	Stratégie Retraite

Hélène PAERELS

*Docteur en droit fiscal, Avocate au Barreau de Lille, SCM
Nomos*

Investissement immobilier locatif : aspect fiscal

Pascal PINEAU

Formateur AUREP

Donations et donations partages
Régimes matrimoniaux
Sociétés civiles
Protection du survivant du couple – étude de cas
Etudes de cas de synthèse

Mathieu PLANE

Directeur adjoint Département Analyse et Prévision OFCE -

Environnement économique du conseil patrimonial

Georges PROVOST

*Ancien Professeur certifié
Université Clermont Auvergne*

Evaluation des paramètres patrimoniaux
Formalisation de stratégies patrimoniales

Matthieu ROBINEAU

Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans

Assurance-vie : stipulation pour soi-même et pour autrui

Véronique RICHES FLORES

*Fondatrice et Présidente de la société RICHES FLORES
Research, Global Macro & Thematic Independent
Research*

Environnement économique du conseil patrimonial

Pierre SABATIER

Président de Primeview, vice-président AUREP

Environnement économique du conseil patrimonial

Pierre VINCENT

*Chargé d'enseignement à l'Ecole de management de
Clermont-Ferrand*

Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale

Daniel WHILE

Directeur recherche et stratégie, Primonial REIM

Immobilier d'investissement

PLAN DE FORMATION

DIPLOME EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

MODULE INTRODUCTIF

- Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie 3.75h

MODULE ÉCONOMIQUE

- Actifs financiers en direct 7.5h
- Produits issus de la gestion collective et produits structurés 7.5h
- Immobilier d'investissement 7.5h
- Environnement économique 11.25h
- Allocation d'actifs 7.5h
- Modes de détention des actifs 3.75h
- Évaluation des paramètres patrimoniaux 7.5 h

MODULE CIVIL

- Régimes matrimoniaux 11.25h
- Donations et donations-partages 7.5h
- Démembrement de propriété 22.5h
- Indivision - Concubinage - PACS 7.5h
- Actifs immobiliers : aspect civil 7.5h
- Transmission pour cause de mort 11.25h
- Assurance vie– stipulation pour soi-même et stipulation pour autrui 15h
- Sociétés civiles 15h
- Gestion du patrimoine des personnes protégées 7.5h

MODULE SOCIAL

- Stratégies Retraite 7.5h

MODULE FISCAL

- Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale 18.75h
- Investissement immobilier locatif : aspect fiscal 7.5h
- IFI et stratégie immobilière 7.5h
- Fiscalité de la transmission à titre gratuit. 11.25h

STRATEGIES PATRIMONIALES

- Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental 7.5h
- Protection du survivant du couple – étude de cas 7.5h
- Formalisation de stratégies patrimoniales 7.5h

ETUDES DE CAS

- Etudes de cas de synthèse (1er et 2d semestre) 37.5 h

Total 273,75h

MODULE INTRODUCTIF

Gestion de Patrimoine : Définition et méthodologie

(Durée : ½ journée)

PREMIERE PARTIE : LE MARCHE DU CONSEIL PATRIMONIAL

Chapitre 1 : Une offre de plus en plus abondante

Chapitre 2 : Une demande de plus en plus exigeante

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DE L'EXPERTISE PATRIMONIALE

Chapitre 1 : La gestion de patrimoine : maximisation des résultats

Chapitre 2 : Le conseil patrimonial

Optimisation de la jouissance

Maîtrise du droit de disposer

Chapitre 3 : L'exercice des droits de jouissance

Exercice des droits économiques (avoirs) et politiques (pouvoirs)

Les actes d'administration, de représentation et de disposition

Chapitre 4 : Les contraintes pesant sur la jouissance et l'arbitrage

Les incapacités de gérer

Les contraintes légales et conventionnelles

Les réformes de propriété partagée

TROISIEME PARTIE : METHODOLOGIE DE L'EXPERTISE PATRIMONIAL

Chapitre 1 : La distinction fondamentale entre contenu et contenant

Chapitre 2 : L'audit

Du contenu : bilans économiques, civil, fiscal, social

Du contenant : comment la propriété est partagée ?

Chapitre 3 : Les prescriptions

Relatives au contenu (allocation d'actifs)

Relatives au contenant (modes de détention)

Chapitre 4 : La mise en œuvre des préconisations économiques et juridiques (l'ingénierie patrimoniale)

MODULE ECONOMIQUE

PREMIERE PARTIE : COMPRENDRE ET MAITRISER LES ACTIFS ET LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT (3 jours)

Chapitre 1 : Actifs financiers en direct (actions, obligations, matières premières, change, etc): les fondations de la construction de portefeuille

Chapitre 2 : Produits issus de la gestion collective et produits structurés : les outils à maîtriser pour le Conseiller Patrimonial

Chapitre 3 : Immobilier d'investissement : une place incontournable dans la construction de portefeuille mais plus complexe qu'elle n'y paraît

SECONDE PARTIE : MAITRISER LES BASES POUR DEVENIR UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE (3 jours)

Chapitre 1 : Environnement économique : mieux le comprendre pour optimiser la construction de portefeuilles

Chapitre 2 : Allocation d'actifs : la clé de voute d'une construction de portefeuille adaptée au client

Chapitre 3 : Modes de détention des actifs (Assurance-Vie, PER, etc) : les enveloppes indispensables pour mettre en musique son allocation

Utilisation d'une calculatrice Casio Graph 75 et 35

INTRODUCTION

1ERE PARTIE : ACTUALISATION A INTERETS COMPOSES

- I - Intérêts composés annuellement
- II – La période de composition est une fraction d'année
- III – Dates réelles

2EME PARTIE : ETUDES THEMATIQUES ECONOMIQUES

- I – Rentabilité d'un placement
- II - Emprunts indivis
- III – Obligations à taux fixe
- IV – Assurance-vie et rachats*
- V – Démembrement de propriété* : Evaluation économique
- VI– Esperance de vie
- VII– Rente viagère*
- VIII – Prêt viager hypothécaire*

3EME PARTIE : ETUDES THEMATIQUES FISCALES

- I – Démembrement de propriété : Evaluation fiscale
- II – Impôt sur le revenu : Menu « Fisc Ir »
- III – Fiscalité des particuliers : Menu « Fisc Par »
- IV – Fiscalité des professionnels : Menu « Fisc Pro »
- V – Social

4EME PARTIE : IMMOBILIER*

- I – Plus-values immobilières des particuliers
- II – Revenus fonciers
- III – Prêts substitutifs
- IV – Location meublée
- VI– Dispositif Pinel
- VII – Indicateur effet de levier

5EME PARTIE : CALCULS FINANCIERS

- I - Enoncés
- II- Eléments de correction

ANNEXE : CALCULATRICE CASIO GRAPH 75 & 35

- I – Liste des utilitaires
- II – Conseils d'utilisation
- III - Récapitulatif des Ecrans d'accueil

* Voir cours « Stratégies patrimoniales »

MODULE CIVIL

Régimes matrimoniaux (Durée : 1 jour ½)

INTRODUCTION

PARTIE 1 : DETERMINATION DU REGIME MATRIMONIAL

Chapitre 1 : En présence d'élément(s) d'extranéité : droit international privé, convention de la Haye et règlements européens

Chapitre 2 : En l'absence d'éléments d'extranéité : le droit interne français

Chapitre 3 : choisir et aménager le régime matrimonial en droit français

PARTIE 2 : RÉGIME PRIMAIRE IMPÉRATIF ET RÉGIME LÉGAL

Chapitre 1 : Le régime primaire impératif

Chapitre 2 : Le régime légal de la communauté aux acquêts

PARTIE 3 : LES REGIMES CONVENTIONNELS COMMUNAUTAIRES

Chapitre 1 : Aménagements relatifs à la composition des masses communes et propres

Chapitre 2 : Aménagements relatifs à la dissolution et au partage

Chapitre 3 : Quid de la fin du mariage

PARTIE 4 : AUTRES RÉGIMES CONVENTIONNELS

Chapitre 1 : Séparation de biens

Chapitre 2 : Participation aux acquêts

CORRIGES DES EXERCICES

Donations et donations partages (Durée : 1 jour)

INTRODUCTION

PARTIE 1 : LES PRINCIPES DES DONATIONS

Section 1 : Définition des donations : le fond et la forme

Section 2 : Effet des donations

PARTIE 2 : LES DIFFERENTS TYPES DE DONATIONS

Section 1 : Nature des donations eu égard à leur traitement successoral

Section 2 : Donations avec réserves, charges et conditions

Corrigés des exercices

INTRODUCTION

PARTIE 1 : L'ORIGINE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE

Chapitre 1 : L'usufruit résultant d'un décès

Chapitre 2 : L'usufruit résultant d'opérations d'ingénierie patrimoniale

Chapitre 3 : L'usufruit judiciaire

PARTIE 2 : LA DUREE DU DEMEMBREMENT DE PROPRIETE

Chapitre 1 : La propriété : un droit perpétuel

Chapitre 2 : L'usufruit : un droit temporaire

Chapitre 3 : L'usufruit : un droit successif

Chapitre 4 : La fin du démembrement de propriété

PARTIE 3 : L'ASSIETTE DE L'USUFRUIT

Chapitre 1 : Section 1 : le démembrement de droit commun

Chapitre 2 : Les démembrements spécifiques

PARTIE 4 : L'EVALUATION DES DROITS DEMEMBRES

Chapitre 1 : L'évaluation fiscale

Chapitre 2 : L'évaluation économique

INDIVISION :

INTRODUCTION

PARTIE 1 : INDIVISION REGIME LEGAL ET CONVENTIONNEL

Chapitre 1 : Caractéristiques de ce mode de propriété « partagée »

Section 1 : Définitions et règles

Section 2 : La naissance de l'indivision

Section 3 : La gestion de l'indivision

Section 4 : La fin de l'indivision : le partage

Chapitre 2 : L'organisation conventionnelle de l'indivision

Section 1 : Les principes

Section 2 : Les règles de fonctionnement et de gestion des biens indivis

PARTIE 2 : FISCALITÉ DU PARTAGE

Chapitre 1 : Le partage

Section 1 : Les principes

Section 2 : Régimes de faveur

Chapitre 2 : La licitation

Section 1 : licitation : principe

Section 2 : Régime de faveur

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

CONCUBINAGE – PACS

PARTIE 1 : LE CONCUBINAGE

Section 1 : La diversité des cas d'union libre

Section 2 : La preuve de l'union libre

Section 3 : Les effets de l'union libre

Section 4 : La rupture de l'union libre

PARTIE 2 : LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Section 1 : Les généralités

Section 2 : La conclusion du pacs

Section 3 : Les effets du pacs

Section 4 : La rupture du pacs

Section 5 : Pacs et succession

Section 6 : Pacs et fiscalité

Section 7 : Pacs et dispositions sociales

PARTIE 3 : LA PROTECTION DU SURVIVANT DU COUPLE NON MARIE

Section 1 : Protection lors de l'acquisition immobilière : voie immobilière

Section 2 : Anticipation de la survenance de la succession : voie successorale

Section 3 : Anticipation des besoins économiques : voie bénéficiaire

QUIZZ PACS

CORRECTION DES EXERCICES

INTRODUCTION

PARTIE 1 : LA VENTE D'UN BIEN IMMEUBLE : VOUS ETES CONSEIL DU VENDEUR

- Section 1 : La faisabilité de l'opération : existe-t-il des restrictions à la liberté de disposer ?
- Section 2 : Les pièces à fournir par le vendeur
- Section 3 : Quelles sont les garanties dues par le vendeur ?
- Section 4 : Quelle est la fiscalité due par le vendeur ?
- Section 5 : Vente d'un bien pendant l'instance en divorce : décisions jurisprudentielles récentes

PARTIE 2 : L'ACQUISITION D'UN BIEN IMMEUBLE : VOUS ETES CONSEIL DE L'ACQUEREUR

- Section 1 : Les modes de détention : comment détenir le bien acquis ?
- Section 2 : Peut-on acquérir un bien en instance de divorce ?
- Section 3 : Puis je conditionner mon acquisition à la réalisation de certaines conditions ?
- Section 4 : Le financement du bien acquis et les garanties demandées par l'établissement prêteur
- Section 5 : L'acquéreur peut-il renoncer à son achat une fois l'avant contrat signé ?
- Section 6 : Quels vont être les frais liés à cette acquisition ?

PARTIE 3 : LA CONCRETISATION DE LA VOLONTE DES PARTIES : L'AVANT CONTRAT

- Section 1 : Quels sont les avant contrats utilisés lors de la vente d'un immeuble achevé ?
- Section 2 : Avant contrat et vente en l'état futur d'achèvement : le contrat de réservation

CORRIGES DES EXERCICES

Transmission pour cause de mort

(Durée : 1 jour ½)

INTRODUCTION

PARTIE 1 : LA DEVOLUTION SUCCESSORALE

Chapitre 1 : Les conditions pour succéder

Chapitre 2 : La dévolution légale : désignation des héritiers

Chapitre 3 : La dévolution volontaire

PARTIE 2 : LA TRANSMISSION DE LA SUCCESSION

Chapitre 1 : L'option successorale

Chapitre 2 : L'administration de la succession (points particuliers)

PARTIE 3 : LE REGLEMENT CIVIL DE LA SUCCESSION

Chapitre 1 : Liquidation passive et active de la succession

Chapitre 2 : Le partage

Chapitre 3 : Aspects pratiques du règlement de la succession

ANNEXES

Assurance vie :

Stipulation pour soi-même – stipulation pour autrui

(Durée : 2 jours)

INTRODUCTION

PARTIE 1 : LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

TITRE 1 : LES ACTEURS

Chapitre 1 « Les « professionnels » de l'assurance-vie

Chapitre 2 : Les clients

TITRE 2: LE CHOIX DU CONTRAT

Chapitre 1 : choix de la configuration juridique du contrat

Chapitre 2 : Choix de l'assureur

Chapitre 3 : Choix de la configuration financière du contrat

TITRE 3 : LA CONCLUSION DU CONTRAT

Chapitre 1 : la souscription individuelle

Chapitre 2 : la co-souscription

PARTIE 2 : LA STIPULATION POUR SOI-MÊME

TITRE 1 : L'UTILISATION DU CONTRAT

Chapitre 1 : La récupération définitive de l'épargne : le rachat

Chapitre 2 : La récupération temporaire de l'épargne : l'avance

TITRE 2 : LE SORT MATRIMONIAL DU CONTRAT

Chapitre 1 : Le régime civil

Chapitre 2 : Le régime fiscal

PARTIE 3 : LA STIPULATION POUR AUTRUI

TITRE 1 : LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Chapitre 1 : Consentement, capacité et pouvoirs

Chapitre 2 : Les supports de la désignation

Chapitre 3 : les modes de désignation : identité ou qualité ?

Chapitre 4 : Le choix des bénéficiaires

Chapitre 5 : Le changement de bénéficiaires

Chapitre 6 : Les conditions de l'attribution bénéficiaire

TITRE 2 : LES DROITS DES BÉNÉFICIAIRES

Chapitre 1 : Les droits « partagés » sur le capital

Chapitre 2 : L'acceptation bénéficiaire

Chapitre 3 Les modalités de règlement du capital

TITRE 3 : LES BÉNÉFICIAIRES ET LES TIERS

Chapitre 1 : les droits des créanciers du souscripteurs

Chapitre 2 : Le sort matrimonial de l'assurance-vie

Chapitre 3 : Le sort successorale de l'assurance-vie

CONCLUSION

Sociétés civiles (Durée : 2 jours)

PARTIE 1 : INTERET DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Définition de la société civile

Section 2 : Utilisation de la société civile en gestion de patrimoine

PARTIE 2 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Avec qui ?

Section 2 : Pourquoi ?

Section 3 : Comment ?

Section 4 : Quel coût ?

PARTIE 3: FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Quelle répartition des pouvoirs ?

Section 2 : Quid du résultat ?

Section 3 : Quelle fiscalité ?

PARTIE 4: RETRAIT D'UN ASSOCIE ET DISSOLUTION DE LA SOCIETE CIVILE

Section 1 : Retrait d'un associé

Section 2 : Dissolution

Gestion du patrimoine des personnes protégées

(Durée : 1 jour)

PARTIE 1 : LES MINEURS

Section 1 : Les règles générales

Section 2 : L'émancipation

Section 3 : L'autorité parentale : droits et devoirs des parents

Section 4 : Détermination du régime de protection : sous quel régime de protection est placé le mineur ?

Section 5 : La qualification des actes

PARTIE 2 : LES MAJEURS

Section 1 : Règles générales

Section 2 : Les pouvoirs de gestion du représentant légal

Section 3 : La validité des actes patrimoniaux

Section 4 : LES APPLICATIONS PRATIQUES

ANNEXE

MODULE SOCIAL

Stratégies retraite

(Durée : 1 jour)

INTRODUCTION

OBJECTIFS DE LA FORMATION

PARTIE 1 : PANORAMA DES REGIMES DE RETRAITE

Chapitre 1 : Les salariés

Chapitre 2 : Les non-salariés ou travailleurs indépendants

PARTIE 2 : LES REGIMES OBLIGATOIRES DE RETRAITE

Chapitre 1 : La retraite de base

Chapitre 2 : Les régimes de retraite complémentaire

Chapitre 3 : Le traitement social et fiscal des pensions de retraite légales

Chapitre 4 : Les droits du conjoint survivant

PARTIE 3 : LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE

INTRODUCTION

Chapitre 1 : Les dispositifs historiques (avant la loi Pacte)

Chapitre 2 : La loi PACTE

PARTIE 4 : L'ANALYSE ET L'OPTIMISATION DES DROITS A RETRAITE

Chapitre 1 : La collecte de l'information

Chapitre 2 : Le rachat de trimestres d'études supérieures ou d'années incomplètes

Chapitre 3 : Le départ à la retraite et le cumul emploi retraite

ANNEXES

Comprendre et optimiser la fiscalité patrimoniale (Durée : 2 jours ½)

PREAMBULE

INTRODUCTION

Chapitre 1 : Les étapes du calcul de l'impôt sur le revenu

Chapitre 2 : Le foyer fiscal

Chapitre 3 : Le quotient familial

Chapitre 4 : Le calcul de l'impôt sur le revenu

Chapitre 5 : Les traitements et salaires

Chapitre 6 : Pensions, retraites et rentes viagères

Chapitre 7 : Imposition des bénéficiaires des entrepreneurs individuels (BIC, BNC)

Chapitre 8 : Les prélèvements sociaux

Chapitre 9 : Les revenus de capitaux mobiliers

Chapitre 10 : Plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux

Chapitre 11 : Revenus fonciers

Chapitre 12 : Plus-values immobilières

Chapitre 13 : Revenu Brut Global

Chapitre 14 : Revenu Net Global

Chapitre 15 : Revenu Net Global Imposable

Chapitre 16 : La Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus

Chapitre 17 : Réductions et crédits d'impôts

Chapitre 18 : Plafonnement global de certains avantages fiscaux

Chapitre 19 : Imposition des revenus exceptionnels ou différés selon le système du quotient

Investissement immobilier locatif

(Durée : 1 jour)

PROPOS INTRODUCTIFS

Chapitre 1 : les fondamentaux de l'investissement immobilier

Chapitre 2 : les effets de leviers

Chapitre 3 : les critères d'investissement

PARTIE 1 : FISCALITÉ DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF NU

Chapitre 1 : Diminuer son assiette d'imposition

Chapitre 2 : Réduire son imposition

PARTIE 2 : FISCALITÉ DE L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER LOCATIF MEUBLÉ

Chapitre 1 : Le champ d'application de la location meublée

Chapitre 2 : Statuts du loueur en meublé (professionnel ou non professionnel)

Chapitre 3 : Fiscalité

Chapitre 4 : Transmission

Chapitre 5 : Régime social

IFI et stratégie immobilière

(Durée : 1 jour)

L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

INTRODUCTION

PARTIE 1 : PERSONNES IMPOSABLES

I - Seules les personnes physiques peuvent être redevables de l'IFI

II - Territorialité

III - Les biens grevés d'un droit d'usufruit : qui est redevable ?

PARTIE 2 : BIENS IMPOSABLES ET REGLES D'EVALUATION

I - Biens imposables / biens non imposables

II - Règles d'évaluation

PARTIE 3 : LES BIENS OU DROITS IMMOBILIERS EXONERES

I - L'exonération totale des immeubles et droits immobiliers sur le fondement du régime des biens professionnels

II - L'exonération partielle des terres louées et des forêts exploitées (article 976 du CGI)

PARTIE 4 : PASSIF

I - Dettes déductibles

II - Dettes non déductibles ou déductibles partiellement

PARTIE 5 : LE CALCUL DE L'IMPOT ET SON SUIVI

I - Plafonnement (article 979 du CGI)

II - Dons aux œuvres

III - Les procédures de contrôle et prescription

IV - Les pénalités

CORRIGES DES EXERCICES

L'OPTIMISATION DES REVENUS FONCIERS EXISTANTS : PANORAMA DES STRATEGIES POSSIBLES

PARTIE 1 : RAPPEL DE LA FISCALITE DES REVENUS FONCIERS (MICRO-FONCIER /REEL)

PARTIE 2 : PASSAGE EN LOCATION MEUBLEE D'UN BIEN LOUE NU

PARTIE 3 : INVESTIR EN NUE-PROPRIETE

PARTIE 4 : TRANSMETTRE L'USUFRUIT TEMPORAIRE D'UN BIEN OU DE PARTS

PARTIE 5 : REFINANCER UN BIEN IMMOBILIER EXISTANT A UNE SCI TRANSLUCIDE OU A L'IS

PARTIE 6 : L'OPTION A L'IS

Fiscalité de la transmission à titre gratuit (Durée : 1 jour ½)

TITRE 1 : LA FISCALITE DES DONATIONS

Partie 1 : Détermination de l'assiette

Partie 2 : Le calcul des droits

Partie 3 : Cas particuliers

TITRE 2 : LA FISCALITE DES SUCCESSIONS

Partie 1 : La déclaration

Partie 2 : La détermination de l'assiette taxable

Partie 3 : Le calcul des droits

Partie 4 : Cas particuliers : la fiscalité successorale de l'assurance-vie

Partie 5 : Les conséquences fiscales de la réforme des successions du 23 juin 2006

TITRE 3 : SOLUTIONS DES EXERCICES

TITRE 4 : ANNEXES

STRATEGIES PATRIMONIALES

Optimisation du conseil patrimonial sous l'axe commercial et comportemental (Durée : 1 jour)

PREMIERE PARTIE : PRINCIPES DE LA NÉGOCIATION ET DE LA VENTE

DEUXIEME PARTIE : RAPPEL DES OBLIGATIONS DU CONSEIL / DER

TROISIEME PARTIE : SEQUENCES ET RECENSEMENT PATRIMONIAL

QUATRIEME PARTIE : IDENTIFICATION DE LA MOTIVATION DU PROSPECT

CINQUIEME PARTIE : PRESENTATION DE LA SOLUTION

SIXIEME PARTIE : SEGMENTATION ET PROFILS DE SES INTERLOCUTEURS

La protection du survivant du couple – Etude de cas (Durée : 1 jour)

PARTIE I : L'AUDIT

- A- Régimes matrimoniaux
- B- Successions

PARTIE II : PRÉCONISATIONS

- A- En cas de prédécès de Madame
- B- En cas de Prédécès de Monsieur

Formalisation de stratégies patrimoniales (Durée : 1 jour)

PARTIE I – EVALUATION ECONOMIQUE DE L'USUFRUIT.

PARTIE II – UTILISATION DE L'ASSURANCE VIE COMME INSTRUMENT DE VIE

PARTIE III – OBTENTION DE REVENUS GARANTIS A VIE EN ALIENANT UN CAPITAL : VIAGER FINANCIER.

PARTIE IV – OBTENTION DE LIQUIDITES EN ALIENANT UN BIEN IMMOBILIER : VIAGER IMMOBILIER

PARTIE V – OBTENTION DE LIQUIDITES EN RESTANT PROPRIETAIRE : PRET VIAGER HYPOTHECAIRE

Chapitre 1 : Caractéristiques du prêt viager hypothécaire. Quel avenir ?

PARTIE VI – IMMOBILIER LOCATIF DANS LE NEUF EN PLEINE PROPRIETE

PARTIE VII - ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIETE

Annexe 1 : Réflexion sur l'espérance de vie

Annexe 2: caractéristiques économiques de certains dispositifs immobiliers locatifs (location nue).

ETUDES DE CAS DE SYNTHESE

Imaginer, mettre en forme au travers de cas pratiques les solutions applicables aux objectifs patrimoniaux les plus souvent rencontrés ; donner un contenu pratique aux divers enseignements tout au long de la formation.

Les cas traités permettront :

- de formaliser la démarche propre au conseil patrimonial,
- d'aborder successivement les aspects économiques et fiscaux (IR, revenus fonciers, ISF, succession), juridiques (communauté, succession, assurance vie, récompense) et sociaux (décès, retraite et réversion),
- de proposer des stratégies permettant de satisfaire à la diversité des préoccupations des épargnants.

TITRE
EXPERT EN CONSEIL PATRIMONIAL

MODALITES d'INSCRIPTION

A lire attentivement

A LIRE ATTENTIVEMENT

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Développer une approche globale du patrimoine (audit patrimonial précis suivi de préconisations ciblées) et mettre une ingénierie patrimoniale pluridisciplinaire (économie, finance, droit civil, droit fiscal, droit social, etc.) au service des objectifs des clients.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

1. Prérequis:

Cette formation est ouverte à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société ont la charge de conseiller une clientèle privée dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine et justifient :

- soit d'un diplôme de niveau bac + 4 dans les domaines économique, juridique, commercial ou de gestion, sans autre condition.
- Soit d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion de patrimoine. Les candidats devront justifier d'une réelle pratique professionnelle dans un service de gestion de patrimoine.

Dans ce dernier cas, vous devrez transmettre un Dossier de Validation des Acquis* en même temps que votre dossier de candidature.

La commission pédagogique, composée de formateurs de l'AUREP et présidée par un formateur permanent de l'AUREP, étudie les dossiers des candidats non titulaires d'un BAC+4. Cette Commission émet un avis qui est transmis au Président de l'AUREP autorisant ou non l'accès du candidat à la formation.

* Le dossier de Validation des Acquis.

Le dossier est disponible sur notre site www.aurep.com; il doit être dûment renseigné, accompagné des pièces et justificatifs, et retourné à l'AUREP avec le formulaire de prise en charge, selon les procédures décrites en page 2 du dossier.

2. Modalités d'admission:

Les admissions se font sur dossier de candidature.

3. Lieux de formation:

Cette formation se déroulera :

- soit à **Clermont Ferrand**,
- soit dans les autres villes suivantes: **Aix-en-Provence, La Roche-sur-Yon (Vendée), Lille et Paris**

A noter : La formation peut être délocalisée dans une autre ville, sur demande, si le nombre d'inscrits est suffisant (conditions à préciser avec l'Aurep avec fonction des villes)

4. Nombre de groupe et de places disponibles:

Afin de garantir la qualité des enseignements, le nombre de places disponibles par groupe est limité à 32.

Villes	Nombre de groupe(s)	Nombre de place(s)
Clermont-Ferrand	2 groupes	32 X 2 = 64 places
Aix-en-Provence	1 groupe	32 X 1 = 32 places
La Roche-sur-Yon	1 groupe	32 X 1 = 32 Places
Lille	1 groupe	32 X 1 = 32 Places
Paris	4 groupes « tout public » 3 groupes « dédiés » **	32 X 4 = 128 places 32 X 3 = 96 places **

** 1 groupe est réservé aux Experts Comptables, 1 groupe aux notaires et 1 groupe INAFON. Ces groupes font l'objet de dossiers de candidature dédiés.

Contact ECP tout public: contact@aurep.com

Contact INAFON: smarta@inafon.fr

Contact Conseil Supérieur du Notariat (CSN) : veronique.dieudonne.csn@notaires.fr

Une liste d'attente est mise en place une fois ce nombre atteint. Elle permet, en cas de désistement, d'inscrire un nouveau candidat au groupe. Le choix se fait alors en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

PROCÉDURE D'ADMISSION

1. La demande d'inscription

Après lecture de cette plaquette d'information et après avoir vérifié si vous devez ou non vous soumettre à la procédure de Validation des Acquis, **merci de procéder à votre inscription en ligne via le site www.aurep.com** en sélectionnant la formation de votre choix

Nous attirons votre attention sur le fait que tout dossier incomplet sera refusé.

2. Si vous utilisez votre compte CPF

Le titre « Expert en Conseil Patrimonial » est inscrit au RNCP. Il est par conséquent éligible au CPF. Si vous souhaitez l'utiliser, Après acceptation de votre dossier par l'Aurep, vous devez vous rendre sur votre compte afin de mobiliser vos droits et suivre la procédure suivante :

Etape 1 : « Choix de l'action de formation et de la session », « Demander l'inscription » puis « S'inscrire à cette session ».

Si vos droits ne suffisent pas pour financer la totalité de votre formation, vous aurez « un reste à payer ».

Etape 2 : Attendre la validation de l'Aurep dans « mon compte formation ».

Le reste à payer est à régler après validation de votre inscription en formation par l'Aurep.

Etape 3 : Vous disposerez alors de 4 jours ouvrés pour finaliser votre inscription, pour cela vérifier le dossier en intégralité et cliquez sur « Valider ».

Important : pour connaître vos droits CPF, merci de vous rendre sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>.

TARIFS DE LA FORMATION

Les tarifs ci-dessous ne concernent pas les groupes dits "dédiés" (Experts-Comptables et Notaires évoqués supra). L'inscription dans ces groupes se fait uniquement grâce aux dossiers spécifiques.

→ CLERMONT-FERRAND :

> Session annuelle ou session été

Le coût de la formation s'élève à **6 900** euros non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **6 500** euros non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi¹ au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

→ AUTRES VILLES :

Le coût de la formation s'élève à **7 500** euros non soumis à la TVA.

Le coût est ramené à **7 000** euros non soumis à la TVA pour les demandeurs d'emploi¹ au premier jour de la formation (justificatif à envoyer à l'AUREP) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation.

Ces formations sont éligibles CPF et au 1% (Numéro d'activité : 83630284463).

Modalités de règlement : elles vous seront précisées sur le dossier de candidature. Des facilités de paiement sont proposées (Ces facilités ne peuvent être appliquées en cas d'utilisation du compte CPF).

Villes	Tarif Normal	Tarif Réduit**
Clermont-Ferrand (cycle annuel et été)		
Prix TTC *	6 900 €	6 500 €
Échéancier cycle annuel	-	-
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 950 €	1 950 €
Acompte n° 2 : en février	1 650 €	1 550 €
Acompte n° 3 : en avril	1 650 €	1 500 €
Acompte n° 4 : en juin	1 650 €	1 500 €
Échéancier cycle été	-	-
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 950 €	1 950 €
Acompte n° 2 : en juin	2 475 €	2 275 €
Acompte n° 3 : en juillet	2 475 €	2 275 €
Paris / Aix-en-Provence / Lille / La Roche-sur-Yon (Vendée)		
Prix TTC*	7 500 €	7 000 €
Acompte n° 1 : à l'inscription	1 950 €	1 950 €
Acompte n° 2 : en février	1 850 €	1 750 €
Acompte n° 3 : en avril	1 850 €	1 650 €
Acompte n° 4 : en juin	1 850 €	1 650 €

* Non soumis à TVA

** Les personnes qui ont le statut de **demandeur d'emploi au premier jour de la formation** (justificatif à envoyer) et les sociétés qui inscrivent 4 participants ou plus à la formation peuvent bénéficier d'un tarif réduit.

→ Ce prix ne comprend pas :

- Les frais liés au Dossier de Validation des Acquis : **200 euros**.

ANNULATION

> Pour toute annulation intervenue trente jours avant le début de la formation, le montant versé à l'inscription sera intégralement restitué ; passé ce délai et jusqu'au 10ème jour avant le début de la formation, il sera restitué pour moitié.

> Il n'y aura aucune restitution de ce montant pour toute annulation moins de 10 jours avant le début de la formation.

> En cas d'abandon en cours de formation, l'intégralité du prix de la formation sera due.

Voir CGV

PROGRAMME DE FORMATION COMPLET :

Consultable dans son intégralité dans cette plaquette d'information (pages 1 à 24) associée aux modalités d'inscription (p26 à 28) et au bulletin d'inscription en ligne sur <http://www.aurep.com/formations/du-gestion-de-patrimoine/>

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

1. Des cours en présentiel

273 heures 30 de cours en présentiel sont dispensés par une équipe pédagogique composée d'universitaires et de professionnels hautement qualifiés

Les cours auront lieu dans des salles de formation équipées et prévues pour l'enseignement.

Suivi de l'exécution de l'action de formation :

- Des feuilles de présence seront signées par le stagiaire et le(les) formateur(s) et ce par demi-journée de formation ; l'objectif est de justifier la réalisation de la formation.

2. Accès à une plateforme digitale : t-book

Les stagiaires auront un accès personnel à une plateforme pédagogique sur laquelle sera déposée une documentation complète des modules traités. Ils auront également accès à leur espace personnel et leur profil, mais aussi à des informations propres à leur promotion. Des informations sont régulièrement transmises via leur messagerie personnelle.

Sanction de la formation :

- Un jury de l'AUREP délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats pour prononcer la délivrance du titre ; en cas de réussite, l'AUREP délivrera une attestation de réussite puis un « diplôme » aux candidats.

DUREE

Le volume horaire des cours sera de 273,75 heures, soit 36,5 jours

DATES

1. Calendrier prévisionnel des enseignements :

Deux formules sont proposées (pour un même volume horaire de 273,75 heures) :

- **Formule dite « annuelle »** : 3 à 4 jours par mois sur 11 mois
 - > à partir du 4^{ème} trimestre 2021 pour Aix-en-Provence et Paris jusqu'en novembre 2022
 - > à partir de janvier 2022 pour Clermont-Ferrand, La Roche sur Yon et Lille jusqu'en novembre 2022
- **Formule dite « été »** : 7 semaines sur 3 mois > Uniquement à Clermont-Ferrand
 - > Juin/début juillet (4 semaines), fin août/mi-septembre (2 semaines ¾) et novembre 2022 (1 semaine)

> Les plannings de formation et lieux exacts de formation vous seront disponibles à partir du printemps 2021.

2. Examens : les dates sont arrêtées par l'AUREP et seront communiquées aux participants en cours d'année.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET PERIODES DES EPREUVES

Le contrôle des connaissances se réalise selon les dispositions suivantes :

- **Première session** :
 - Une épreuve de 3 heures, notée sur 30, en septembre 2022*
 - Une épreuve de 4 heures, notée sur 60, en décembre 2022*
- **Deuxième session (pour les candidats ayant échoué à la première)** :
 - Une épreuve de rattrapage de 3 heures, notée sur 30, en mars 2023*
 - Une épreuve de rattrapage de 4 heures, notée sur 60, en mars 2023*

**période donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée en fonction de la disponibilité des salles d'examens*

Le candidat est admis lorsqu'il obtient une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Le candidat ajourné ou absent à la première session est admis à se présenter à la seconde session.

Une note de la première session supérieure ou égale à la moyenne peut être conservée pour la seconde session.

Le candidat qui repasse une épreuve perd le bénéfice de la note de la première session.

Ce titre est accessible dans le cadre de la **Validation des Acquis** : VAE (Validation des acquis de l'Expérience).

Les candidats sont auditionnés par un jury spécifique à la VAE composé du Président de l'AUREP (Président du jury), d'un professionnel de la Gestion de Patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée) (Vice-Président du jury), de deux enseignants membres de l'équipe pédagogique et d'un professionnel de la gestion du patrimoine (n'intervenant pas dans la certification visée).

Pour plus de renseignements, veuillez-vous connecter sur le site de l'AUREP : www.aurep.com

LIEU DE DEROULEMENT DES EXAMENS

Les examens se déroulent à **CLERMONT-FERRAND** pour les groupes de **PARIS, AIX en PROVENCE et CLERMONT-FERRAND**

Les examens se dérouleront à **LILLE** pour le groupe de **LILLE**.

Les examens se dérouleront à **LA ROCHE SUR YON** pour le groupe de **LA ROCHE SUR YON (Vendée)**

> **Les lieux exacts des épreuves seront communiqués par le biais de votre convocation aux examens**

Le règlement des examens est disponible sur demande à contact@aurep.com

